

		
Fiche Technique FT/EPI 01 La protection des pieds : La botte incendie à lacets en cuir		
Service	Groupe de travail EPI	C.H.S. Directeur Départemental
Date de réalisation	22/08/2007	
Date de validation	22/08/2007	02/10/07-30/10/07
Date de modification	22/02/2008	10/11/2009/ 11/2009



Coût financier :

Environ 91 € T.T.C. pour une paire.

1° - Définition et caractéristiques :

E.P.I. de Catégorie 2 : risque intermédiaire (gilet de haute visibilité, bottes incendie tous types) : équipements non classés dans les catégories 1 et 3 destinés à protéger l'utilisateur contre un environnement hostile.

La conception de la botte incendie à lacets en cuir a les caractéristiques suivantes :

- Bottes équipées d'une semelle anti-perforation.
- Bottes ressemelables.
- Bottes avec double système de serrage constitué de deux fermetures à glissières positionnées de chaque côté et de lacets pour l'ajustement de la botte au pied.
- Une résistance à la compression du bout dur.
- Imperméabilisation (non étanche).

Poids : environ 2.5 kg pour une paire pointure 45.

Pointures : du 35 au 49

Dotation : Individuelle

- 2 paires pour SPP/SPV/SPVC/PROVO
- 1 paire pour les Officiers SPP/SPV

Références juridiques : Normes EN 344 et 347 - Arrêté 2000-05-06 du 06/05/00 -

Références internes : Tous modules de formation - Règlement départemental d'Habillement - Aptitude médicale - Fiches opérationnelles - Procédures Bureau Distribution/Atelier EPIV. - CHS du 02/10/2007.

2° - Conditions de port :

Toutes interventions S.P. courantes, Formations, Cérémonies sauf interventions particulières (inondations, N.R.B.C., embarcations...).

Obligations de port :



- Elles doivent être lacées et fermées.
- Port **OBLIGATOIRE** pour feux d'espaces naturels.
- Port combiné avec des mi-bas.
- Bas du pantalon F1 placé par-dessus le haut de la botte.

Selon autorisation du chef C.I.S., l'allègement de la tenue pourra être autorisé lors des phases non opérationnelles en C.I.S., par le port de chaussures de sport.

3° - Contrôle/Vérification :

L'agent doit absolument vérifier son EPI à chaque prise de garde et après chaque utilisation. Il rendra compte à sa hiérarchie en cas de sollicitations particulières (atmosphères corrosives, souillures...).

- Semelles : état, usure, corps étrangers
- Cuir : état, absence de coupures, brûlures
- Fermeture : état, fonctionnement
- Intérieur : état, usure

4° - Entretien :

A - Régulier :

Effectué par l'agent.

Lavage à l'eau claire sans adjonction de produits.

Cirage régulier à effectuer par l'agent avec du cirage noir en utilisant les brosses prévues à cet effet.

Stockage dans le vestiaire de feu exclusivement et à l'abri du contact avec d'autres effets non Incendie (tenue F1).

B - Annuel/Périodique :

La paire de botte à lacets en cuir est :

- *Remplacée* par le bureau E.P.I. Vestimentaire sur présentation de l'effet par l'agent et sur demande du référent E.P.I. du C.I.S. (Anomalie particulière)
- *Ressemelée* par le SDIS : par transit via le Service Général ou par dépôt au Bureau Distribution par l'agent (Bottes propres, cirées, et chacune identifiée par une étiquette comprenant Nom, Prénom, Matricule, Affectation).



En cas de doute sur l'état de votre équipement, prévenez votre référent EPI ou votre chef de garde.